

Sur www.la-croix.com

- ▶ Les ratés de la concurrence dans le rail allemand
- ▶ Le tram étend sa toile en région parisienne

Les multinationales rappelées à leurs devoirs

- ▶ Une maison mère n'est, actuellement, juridiquement pas responsable des manquements aux règles sociales ou environnementales de ses filiales ou de ses sous-traitants.
- ▶ Une proposition de loi portée par des députés de la majorité, soutenus par les syndicats et un collectif d'ONG, voudrait les inciter à « un devoir de vigilance ».

« Liberté, inégalité, impunité ». Telle est la devise du « ministère des multinationales, de l'exploitation et de l'évasion fiscale » qui s'est fait connaître, ces derniers jours, par son goût de la farce. Sa dernière action en date s'est déroulée le 10 décembre, devant l'Assemblée nationale, où un porte-parole a très solennellement réaffirmé le droit des grandes compagnies à agir dans le respect... de leurs propres intérêts.

L'événement, un rien potache, a été imaginé par l'agence de communication Face B pour soutenir une initiative très sérieuse (1). Celle-ci est résumée dans une proposition de loi en trois articles portant sur le « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » qui devrait être présentée en janvier 2015.

Objectif du texte, soutenu par les quatre groupes parlementaires de la majorité, cinq des principaux syndicats et un collectif de quatorze associations ? « Obliger les multinationales à s'assurer que leurs filiales, leurs sous-traitants ou leurs fournisseurs travaillent dans le respect des règles internationales en matière sociale et environnementale, et instaurer, dans le cas contraire, leur responsabilité juridique pour obtenir réparation des victimes en cas de dommages », explique le député PS Dominique Potier, un des promoteurs du projet.

Concrètement, si une filiale viole le droit du travail, en faisant travailler des enfants par exemple, la maison mère pourra être tenue pour responsable, et éventuellement condamnée, si elle ne prouve pas avoir pris des mesures pour prévenir ou faire cesser cette situation. « Le but de notre proposition n'est évidemment pas de trouver un coupable, mais bien plutôt d'éviter les atteintes au droit et les drames », précise l'élu socialiste. « L'idée de responsabiliser les sociétés mères ou donneuses d'ordre est, pour les ONG comme la nôtre, un vieux combat », souligne Mathilde Dupré, chargée de plaidoyer pour le CCFD-Terre solidaire (1).

Le parcours du combattant débute lors des européennes de 2009 avec la campagne « Hold-up » invitant l'Union à fixer des règles aux multinationales. Il se poursuit après la présidentielle et les législatives de 2012, avec l'appui de quelques parlementaires socialistes, dont Domi-



Manifestation des parents des victimes du Rana Plaza, un an après le drame. Le 24 avril 2013, un immeuble abritant des usines textiles s'effondrait à Dacca, au Bangladesh, faisant 1 138 morts et des milliers de blessés.

nique Potier, ou écologistes, comme Danielle Auroi.

Survient, le 24 avril 2013, le drame du Rana Plaza. Un immeuble abritant des usines textiles s'effondre à Dacca, au Bangladesh, faisant 1 138 morts et des milliers de blessés dont beaucoup seront handicapés à vie. Dans les décombres, on retrouve les étiquettes de grandes marques européennes et françaises.

Sous la pression des associations et de l'opinion, certaines entreprises internationales vont contribuer à un fonds d'indemnisation. Elles aideront également à la signature d'une convention dans le secteur textile du Bangladesh visant à

améliorer les conditions de production, et notamment la sécurité des bâtiments. Mais aucune n'acceptera de reconnaître explicitement sa responsabilité, rejetant la faute sur des sous-traitants peu respectueux des normes de sécurité.

« L'émoi et l'indignation qu'a suscités ce drame vont accélérer les choses jusqu'au dépôt de la proposition de loi en novembre 2013 », poursuit Mathilde Dupré. À l'époque, les ONG espèrent voir faire passer le texte dans le cadre du projet de loi sur le développement débattu en février 2014. Mais le gouvernement bloque l'affaire, estimant que le débat n'est pas mûr.

L'est-il plus aujourd'hui ? Dominique Potier veut le croire. « Le premier ministre Manuel Valls s'est engagé à soutenir l'initiative et le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, semble également prêt à bouger », affirme le député. Si les ultimes négociations menées avec Bercy aboutissent, la proposition de loi pourrait donc être présentée dans la « niche parlementaire » écologiste du 29 janvier pour être adoptée, au plus tard, en mars.

Pour cela, les initiateurs sont prêts à des concessions. « La plupart des entreprises se veulent vertueuses, mais certaines sont inquiètes du poids que ferait peser sur elles une loi qui ne s'appliquerait qu'aux sociétés françaises. Aussi sommes-nous prêts à adapter le dispositif à la taille de l'entreprise et à soumettre le volet pénal sous condition d'une directive européenne », souligne Dominique Potier qui attend un accord sur un texte avant Noël.

« La France a besoin de projets donnant du sens à l'action politique », poursuit-il. Celui-ci en est un car il permet d'humaniser la mondialisation et de prendre soin des communautés les plus fragiles. En cas d'échec, cela susciterait beaucoup de déception et de colère chez tous ceux qui se sont mobilisés. Et, en tant qu'élus socialistes, nous en tirerions les conséquences. »

ANTOINE D'ABBUNDO

REPÈRES

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS PLUS AVANCÉS

- De nombreuses initiatives internationales rappellent la nécessité de responsabiliser les acteurs économiques pour empêcher les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement.
- En juin 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté des « principes directeurs » qui invoquent l'obligation de protéger les citoyens des impacts négatifs de l'action des multinationales. La mise en œuvre de ces principes

repose sur la volonté de chaque État.

- La Commission européenne encourage les États membres à transposer dans leur droit les principes des Nations unies, un avis de décembre 2012 appelant au respect des « règles de diligence raisonnable » au niveau de l'Union.
- Plusieurs pays ont transposé ces principes dans leur législation. C'est le cas, notamment, du Canada où le code criminel étend la responsabilité d'une société aux actes commis par ceux avec qui elle travaille. Aux États-Unis, la loi permet de poursuivre des entreprises transnationales pour des faits commis hors du territoire américain.

(1) Voir le site : www.10decembre2014.com/